



Mairie de La Mole

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019 DELIBERATION N° 2019-32

L'an deux mille dix-neuf et le huit avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 3 avril 2019, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, salle du Four, 17 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Raymond CAZAUBON, Maire.

Membres Présents : Raymond CAZAUBON, **Maire**,  
Corinne ROCHETTE, Alain REY, Sabine LAMBERT, Simon DELATTRE, **Adjoints**  
Jean-Paul THYS -Florentin ARNAUD-Claudine CARBONNEL- Patrick  
FLACHARD-Marianne DEPRez LEJEUNE- Virginie KRAUSENER- Nicole  
VETAULT-, Guy SAURON, Olivier DE RIBAUPIERRE, **conseillers municipaux**.

Membres représentés : Martine GIALLO donne pouvoir à Alain REY

Membres excusés : //

Secrétaire de séance : Olivier DE RIBAUPIERRE

**OBJET** : bilan de la concertation et arrêt du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 23/11/2015, la commune de La Mole a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects suivants :

- Mettre en œuvre un nouveau projet d'aménagement apaisé permettant d'assimiler les extensions urbaines récentes et de renforcer le village, au regard notamment de la faisabilité du projet de déviation ;
- Valoriser les hameaux existants en leur permettant un développement encadré ;
- Diversifier et rééquilibrer le parc de logements au profit des tous les ménages ;
- Redéfinir la politique d'équipements de la commune ;
- Maintenir et améliorer les zones d'activités locales et répondre à la demande en foncier par la transformation de secteurs mutables ;

- Maintenir la zone aéroportuaire dans son fonctionnement actuel ;
- Préserver et valoriser la biodiversité via le respect des grands espaces naturels remarquables de la commune et d'espaces plus ponctuels participant au maintien des continuités ou corridors écologiques ;
- Aménager les abords de la rivière à proximité du village pour les loisirs ruraux ;
- Réduire la vulnérabilité de la commune face aux risques et aux nuisances ;
- Affirmer l'identité de la commune en préservant et valorisant un paysage et un patrimoine bâti ou non bâti exceptionnels ;
- Pérenniser et développer l'activité agricole via notamment la préservation des terres les plus fertiles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 12 novembre 2018.

Le PADD décline trois orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Axe 1 : assurer un développement urbain réfléchi, et raisonné au service des habitants ;
- Axe 2 : renforcer et développer l'activité économique, touristique et agricole sur la commune ;
- Axe 3 : maintenir et améliorer le cadre de vie communal pour un village apaisé.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 23/11/2015, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

**Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :**

- Deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population, dont les dates et lieux de rencontre seront diffusés par voie d'affichage ;
- La mise en place d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune
- La réalisation d'une exposition publique ;

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- la mise en place d'un registre à partir du 24 novembre 2015 et tout au long de la concertation. Ce registre a été clos la veille du Conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.
- l'organisation de deux réunions publiques les 23/05/2017 et 20/11/2018 ;
- l'affichage de panneaux d'exposition du zonage, du règlement et des OAP après la seconde réunion publique, qui ont ensuite été mis à disposition en mairie.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R. 153-3,

Vu la délibération en date du 23/11/2015 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le Conseil Municipal en date du 12 novembre 2018 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L. 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 23/11 2015,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré par vote à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention : Guy SAURON)**

#### **DECIDE**

- **d'adopter** le rapport ci-dessus énoncé
- **d'Approuver** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,
- **d'Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Mole tel qu'il est annexé à la présente,

- **de Communiquer** pour avis les projets de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :
  - Monsieur le Préfet du Var,
  - Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,
  - Monsieur le Président du Syndicat mixte en charge du SCoT Cantons Grimaud Saint-Tropez,
  - Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
  - Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports
  - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Var,
  - Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Var,
  - Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie du Var,
  - à la Mission régionale de l'Autorité Environnementale

Le projet sera également communiqué pour avis :

- aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,
  - aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
  - en vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité
  - en vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
  - aux représentants des services de l'Etat identifiés dans le cadre du Porter à connaissance au titre de l'article L132-10.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération, et à procéder à toutes les formalités rendues nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Signé : Le Maire, Raymond CAZAUBON.

